

Exemple de Foire aux questions sur les Langues anciennes

- Si un enseignement de complément est ouvert, doit-il être ouvert sur l'ensemble du cycle ou peut-il n'être ouvert qu'en 4^{ème} et 3^{ème}, surtout si un EPI LCA est déjà mis en place pour les élèves de 5^{ème} dans un établissement ?

L'ouverture d'un EPI LCA ne peut justifier la non ouverture d'un enseignement de complément :

- 1) ce n'est pas le même enseignement
- 2) ce ne sont pas forcément les mêmes élèves.

La circulaire précise que l'ouverture de l'enseignement de complément se fait dès la 5^{ème} : « *Il (l'élève) peut en outre suivre, de la classe de cinquième à la classe de troisième, l'enseignement de complément de latin et, en classe de troisième, l'enseignement de complément de grec.* »

Le site du MEN dit : « Le latin est enseigné de la 5^e à la 3^e pour tous les élèves qui en font le choix ».

Par ailleurs, le CSP est chargé de l'élaboration d'un programme qui concerne les classes de la 5^{ème} à la 3^{ème}.

- Les horaires de l'enseignement de complément sont-ils obligatoirement d'une heure en cinquième puis de deux heures en quatrième et en troisième ou peuvent-ils être modulés (1 heure en quatrième par exemple / 1 heure en latin en 3^{ème} et 1 heure en grec par exemple) ?

Ce qu'il est possible de faire, comme on nous l'a expliqué lors de la pré-rentrée, notamment pour venir « en complément de » l'EPI LCA, c'est l'**annualisation** : en classe de 5^{ème}, on offre l'EPI LCA en début d'année au cours du premier trimestre, par exemple, puis on fait commencer, pour ceux qui souhaitent le prendre, l'enseignement de complément.

Mais les horaires sont ceux qui sont indiqués dans l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège du 19 mai 2015 (BO du 28 mai 2015) : « Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième. » (article 7).

L'enseignement de grec est possible en 3^{ème}, « dans la limite de deux heures hebdomadaires »

- Nous avons évoqué l'articulation EPI et enseignement de complément : un EPI LCA doit-il obligatoirement exister pour qu'un enseignement de complément soit proposé ? Un élève peut-il suivre un enseignement de complément sans avoir suivi un EPI LCA ?

Nous vous renvoyons au document que nous vous avons transmis par mél pour clarifier les choses (point 4 du 1) : « *L'ouverture d'un EPI LCA dans le cours du cycle 4, à quelque niveau que ce soit et de quelque durée qu'il soit, rend possible la mise en place de l'enseignement de complément à partir de la 5^{ème}. Dans ces conditions, tout élève qui suivra à **quelque moment que ce soit de son cycle** un EPI LCA peut bénéficier de cet enseignement dès le début de la 5^{ème}. Il apparaît donc souhaitable que cet EPI soit ouvert en début de 5^{ème}.* »

Un élève n'est donc pas obligé d'avoir suivi un EPI pour suivre un enseignement de complément, en particulier si cet EPI n'est ouvert qu'en 4^{ème} ou en 3^{ème}, mais il devra dans ce cas le suivre à un moment ou à un autre du cycle. Il faut donc être souple, ne serait-ce que pour pouvoir trouver une solution pour les élèves qui ont changé d'établissement, de commune, d'académie, en cours d'année ou de cycle.

- Un élève peut commencer à suivre en quatrième voire en troisième un enseignement de complément. En revanche, cet enseignement de complément peut-il être abandonné par un élève qui l'aurait suivi une ou deux années ?

Oui, l'élève peut le commencer en 4^{ème} et non en 5^{ème}, mais au risque qu'il soit un peu perdu (voir document envoyé précédemment, point 1.5). C'est une pratique que l'on a rarement vue en collège, alors même qu'elle est fréquente en lycée : des élèves commencent en 1^{ère}, voire en Terminale. Et c'est un point que l'on a précisé dans le document envoyé aux IPR (1.5).

La question de l'abandon en cours de route n'a jamais été régie par un texte. Les établissements traitent ces questions au cas par cas. Par ailleurs, le même article 7 du décret précise que « *cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4* », l'abandon est donc possible. On peut donc « inviter vivement » les élèves à poursuivre, mais il est impossible de contraindre un élève à suivre sur l'ensemble du cycle 4 un enseignement qui n'est pas obligatoire et qu'il a choisi : son choix peut changer.

- L'EPI LCA est-il obligatoirement assuré, pour partie, par un professeur de Lettres Classiques ?

La circulaire dit très précisément : « *Les enseignements de complément de latin et de grec sont pris en charge par les professeurs de lettres classiques, qui ont en outre vocation, avec les professeurs d'autres disciplines, à être mobilisés pour la prise en charge de l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité »*. Rien n'interdit donc, *stricto sensu*, qu'un autre professeur, d'histoire ou de langue par exemple, se propose pour assurer un EPI LCA dont le thème relèverait, par exemple, de l'histoire romaine ou des langues romanes, même si l'on peut considérer comme souhaitable que la répartition des enseignements tienne compte des compétences disciplinaires, et que le professeur de français – lettres classiques ou lettres modernes – soit concerné par la mise en œuvre d'un EPI qui implique les langues et cultures de l'Antiquité.

- Sur quel horaire disciplinaire cet EPI LCA est-il pris ? Sur l'enseignement de complément quand il existe ? Sur quelle autre discipline quand il n'y a pas d'enseignement de complément ?

Vous pouvez vous reporter sur ce sujet au document que nous avons envoyé le 21 septembre :

« Comme tous les autres EPI, l'EPI LCA doit prendre appui sur les programmes disciplinaires : celui des enseignements de complément latin et grec, celui de français, mais également les langues vivantes, les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire des arts, l'éducation physique et sportive, l'histoire, la physique chimie, les mathématiques peuvent être concernés. Par conséquent, l'EPI LCA est inclus dans la durée des horaires des disciplines sur lesquelles il repose dans le cadre du projet ¹ »

- Avez-vous de plus, depuis notre réunion, des précisions sur la période où seront diffusés les programmes pour l'enseignement de complément? Ce point, que nous avons abordé lors de votre venue, est en effet sensible.

L'inspection générale ne sait pas, pour l'instant, quand les programmes des heures de complément de latin et de grec seront disponibles.

¹ Devront être présentées au CA les « modalités de la participation des disciplines aux thématiques interdisciplinaires », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015. Cette participation se fait à hauteur de 15% pour chaque discipline.